



Ville de Schefferville

ORDONNANCE 2022-06-32

OBJET : Contrat accordé à Michel Miller Inc. pour la réfection de la conduite T030 d'aqueduc et égouts de la servitude Laurentide

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, c 43, a.8), la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut nommer une personne pour administrer les affaires de la Ville de Schefferville;

ATTENDU QUE, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a nommé M. Jean Dionne à titre d'administrateur de la Ville de Schefferville, à compter du 14 décembre 2020;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, c43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance;

ATTENDU QU'il y a lieu prioritairement de procéder à la réfection du tronçon d'aqueduc et d'égouts T030 de la servitude Laurentide;

ATTENDU QUE, des plans et devis ont été réalisés par la firme Cima + et qu'un appel d'offres a été publié sur SEAO le 13 mai 2022 et, qu'en plus du tronçon T030, deux autres tronçons prioritaires faisaient partie de cet appel d'offres;

ATTENDU que le 10 juin 2022, trois soumissions ont été reçues et ouvertes en présence de deux des soumissionnaires;

ATTENDU QUE dans le cadre du programme TECQ, des travaux de réfection des conduites d'aqueduc et d'égouts avaient été programmés pour 770 353 \$ et que cette programmation avait été adoptée par ordonnance et approuvée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE la Ville avait prévu au devis la possibilité de n'adjuger qu'un ou deux tronçons, dépendant du budget disponible et des résultats de l'appel d'offres;

ATTENDU QUE les sommes disponibles au programme TECQ ne permettent que de réaliser le tronçon prioritaire T030;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire a choisi de retirer par écrit sa proposition plutôt que de réaliser un seul tronçon;

ATTENDU QUE le deuxième plus bas soumissionnaire, soit Michel Miller Inc. a maintenu le volet T030 de sa proposition;

ATTENDU la recommandation de l'ingénieur chargé de projets de la Ville, monsieur Denis Blouin;

ATTENDU QUE cette recommandation a été vue et approuvée par le directeur général de la Ville, monsieur François Désy;

IL EST RÉSOLU QUE l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (1990, chapitre 43) adopte la présente ordonnance et que cette ordonnance ordonne et statue ce qui suit :

Autoriser madame Diane Cyr, greffière-trésorière, à signer avec Michel Miller Inc. le contrat joint à la présente ordonnance au montant 561 156 \$ plus taxes pour la réfection des conduites d'aqueduc et d'égouts T030.

Mandater l'ingénieur et chargé de projets de la Ville, monsieur Denis Blouin, à préparer une programmation TECQ 2019-2023 modifiée aux fins de l'adoption d'une ordonnance et de sa transmission au ministère des Affaires municipales.

Adoptée à Québec le 23 juin 2022

Jean Dionne, Administrateur